

fmCh newsletter

Lettre d'information de la fmCh à ses membres

Audition concernant l'adaptation du tarif

L'audition concernant l'ordonnance sur l'adaptation de structures tarifaires dans l'assurance-maladie est ouverte. Le projet d'ordonnance ainsi que les documents annexes viennent d'être publiés sur [le site de l'OFSP](#).

Le dicastère des tarifs de la fmCh se penchera encore cette semaine sur le projet d'ordonnance pour l'étudier à fond. Il est en contact étroit avec les dirigeants de la FMH. Vers la mi-janvier, la fmCh mettra une prise de position à disposition de ses sociétés de discipline médicale. Les sociétés auront ainsi la possibilité de s'y associer et d'y ajouter leurs points de vue spécifiques.

Vous trouverez des informations complémentaires dans les deux newsletter précédentes :

[fmCh newsletter du 03 octobre 2013](#)

[fmCh newsletter du 12 décembre 2013](#)

Première appréciation

Avec l'intervention tarifaire prévue, les médecins de premier recours recevront par consultation un supplément de 11 points de prestations médicales (PM). En fonction de la valeur du point, cela correspondra à un renchérissement de la consultation du médecin de famille d'environ 8 à 10 francs. En contrepartie, les points des prestations techniques (PT) des chapitres suivants seront réduits de 9 pour cent :

4 – Peau, parties molles

5 – Système nerveux central et périphérique

8 – OEil

15 – Diagnostic et traitement non chirurgical des voies respiratoires inférieures, y compris l'étude du sommeil

- 17 – Diagnostic et traitement non chirurgical du coeur et des vaisseaux
- 19 – Diagnostic et traitement non chirurgical du tractus gastro-intestinal
- 21 – Diagnostic et traitement des reins et des voies urinaires ainsi que des organes génitaux masculins
- 24 – Diagnostic et traitement de l'appareil locomoteur
- 29 – Traitement de la douleur
- 31 – Médecine nucléaire
- 32 – Radio-oncologie, radiothérapie
- 35 – Salle d'opération, salle de réveil, clinique de jour
- 37 – Pathologie clinique (autopsie, histologie, cytologie) et médecine légale
- 39 – Imagerie médicale

Même avec bonne volonté, cette intervention ne peut être considérée comme appropriée et n'est donc pas conforme à la LAMal.

Position de la fmCh

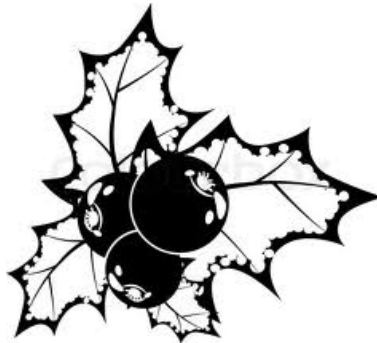
- La LAMal exige un tarif structuré de manière appropriée et fixé d'après les règles applicables en économie d'entreprise.
- Une redistribution au sein de la structure tarifaire motivée par des objectifs politiques n'est pas conforme à la loi.
- Des prestations médicales spécialisées, qui ne seront plus remboursées de manière à couvrir les frais, seront fournies en secteur stationnaire ou ne seront plus fournies du tout. Cela fera augmenter les coûts généraux de la santé.
- Le seul juste chemin à prendre, aussi pour rémunérer les médecins de famille correctement, est la révision totale du Tarmed selon les principes de la « Charte Tarvision ».

Informations supplémentaires :

[Lien au blog du Président de la fmCh](#)

[Lien à la Position du Bündnis Freiheitliches Gesundheitswesen](#)

Le secrétariat général de la fmCh vous souhaite un joyeux Noël et une très bonne année 2014. Nos bureaux seront fermés du 21. Décembre 2013 au 5 janvier 2014.



Cette lettre d'information vous permet de survoler en quelques traits les nouveautés touchant la politique de la santé et la fmCh. Vos réactions sont attendues et même vivement souhaitées. Voici l'adresse : info@fmch.ch

<http://www.facebook.com/generalsekretariatfmCh>

Nous vous souhaitons une bonne semaine!

Le secrétariat général de la fmCh

